



Mairie de Bougnon  
Grande rue

Mise en place – accueil

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :  
\_\_\_\_\_ Françoise G \_\_\_\_\_

Personnes excusées : Patricia AUBRY - Ludovic BRINGOLD - Fabrice MIGNOT – Christophe PAUSET – Valérie VALOT –

Personne absente : GATEY Anne

❖ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ORDRE DU JOUR**

Cf. document joint

Délibération Unanimité

❖ **CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CDG70 - SOFCAP**

En décembre 2008, nous avons souscrit un contrat via le CDG 70 pour assurer les absences longue durée de nos employés, ce contrat prend fin en décembre 2016 ; le CDG 70 nous sollicite afin de définir les bases d'un nouvel appel d'offre concernant cette protection.

Les conditions validées par la SOFCAP pour l'année 2015 spécifiaient un taux de 7.7% pour les agents CNRACL et de 1.17% pour les agents IRCANTEC ; la somme globale pour 2016 devrait s'élever à ~ 1 350€ (~2 350€ pour 2015 – JC est repassé sous régime IRCANTEC).

Délibération Unanimité

❖ **DM BUDGETAIRES**

- Au budget général, opération d'ordre entre section pour la réintégration de la subvention du SIED pour la rénovation des portions à fils nus :

- En dépenses d'investissements au compte 21 534 -41 = + 994€
- En recettes d'investissements au compte 13 258 -041 = + 994€

• Au budget eau-assainissement, compte tenu de nos nombreuses fuites d'eau, la dépense d'achat étant beaucoup plus conséquente (montant facturé de 21 803€ pour un montant budgété à 17 280 €).

- En recettes d'investissements au compte 021 = - 1 945€
- En dépenses de fonctionnement au compte 023 = - 1 945€
- En dépenses de fonctionnement au compte 605 = + 5 145€
- En recettes de fonctionnement au compte 7011 = + 2 000€
- En recettes de fonctionnement au compte 7068 = + 1 200€
- En dépenses d'investissements au compte 2156 = - 1 945€

Délibération Unanimité

• Redevance d'occupation du domaine public par France Telecom (/ cabine téléphonie + réseau ~ 385€) soumise à autorisation d'encaissement --- permanent pour la durée du mandat

Délibération Unanimité

❖ **ENGAGEMENT BUDGETAIRE 2016**

Afin de pouvoir facturer les investissements en début d'année (notamment pour les travaux sur le réseau d'eau), je vous propose de m'autoriser à engager les dépenses budgétaires d'investissement sur l'année 2016 à hauteur de 25% du budget 2015.

Délibération Unanimité

❖ **SUPPRESSION BUDGET CCAS**

Vue l'importance des transactions financières liées à ce budget, vue qu'il n'y a plus d'actions menées pour récolter des fonds, vue le surcroît de travail et de documents occasionnés par ce dernier.

Après en avoir débattu, il est proposé de supprimer le budget CCASS sous condition de pouvoir mettre en place d'éventuels prêts d'honneur via le budget principal

Délibération Unanimité

## ❖ TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME ET PLUI

Information sur les résultats du transfert : TdS représente 39 communes pour 14 007 habitants.

A ce jour Terres de Saône a reçu 18 réponses négatives représentant 4 651 habitants, et 20 réponses positives représentant 8 758 habitants.

La majorité qualifiée (2/3 des communes -26- représentant plus de la moitié de la population -7 003-, ou la moitié des communes -20- représentant plus des 2/3 de la population - 9 338 Hab.) n'est donc pas atteinte.

Une commune, à ce jour, n'a toujours pas répondu (expiration du délai légal au 15 janvier).

Nous devons donc nous prononcer sur la révision générale de notre POS et sa transposition en PLU.

## ❖ REVISION GENERALE DU POS ET TRANSPOSITION EN PLU

De par les dernières lois sur l'urbanisme notamment la loi SRU, le Plan d'Occupation des Sols de la commune sera rendu caduque au 31 décembre 2015 ; trois options sont possibles:

- Ne plus avoir de document d'urbanisme et ainsi soumettre tout projet de construction au Règlement National d'Urbanisme, et à validation par le Préfet au nom de l'Etat, ou ;
- Engager une procédure d'élaboration d'un PLU avant le 31 décembre 2015, et permettre ainsi de faire perdurer le POS jusqu'au 26 mars 2017, ou ;
- Revenir sous régime RNU, puis engager une procédure d'élaboration d'une Carte Communale.

Après avoir étudié les différentes options, après avoir considéré les caractéristiques principales de la commune de Bougnon, considérant la nécessité de :

- Préserver le caractère rural de la commune ;
- Maîtriser et redéfinir le développement de la commune et son organisation urbaine en prévoyant un essor démographique dans la continuité des dix dernières années, en tenant compte des équipements structurants ;
- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec des documents supra communaux qui s'imposeront à la commune, et notamment le SCOT ;
- Assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, ou dents creuses urbaines ;
- Organiser les zones d'extension et y prévoir des orientations d'aménagement et de programmation, secteurs de la Pellerotte et de la Marnière, tout en encourageant la mixité de l'habitat en favorisant la diversité des logements : Prévoir par exemple la construction d'une petite structure d'hébergement pour les personnes âgées ;
- Prévoir la transplantation d'un équipement de type salle des fêtes à la périphérie du village ;
- Favoriser le retour d'activités commerciales de proximité : boulangerie, épicerie, cyber-café, ..., en cohérence avec une étude de marché positive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- ✓ approuve les objectifs poursuivis comme exposés par M. le Maire précédemment ;
- ✓ demande au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État pour l'élaboration du plan local d'urbanisme;
- ✓ décide de consulter, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande, sur l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- ✓ donne tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme;
- ✓ autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement du plan local d'urbanisme;
- ✓ décide que la concertation, prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure se fera par :
  - affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du nouveau document et notamment au projet d'aménagement et de développement durable ;
  - la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'informations, et information dans le bulletin communal,
  - par affichage sur les panneaux habituels,
  - la mise à disposition du public de documents d'étape de l'élaboration du PLU,
  - la mise à disposition en Mairie, aux jours et heures de permanence, d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée,
  - la réception et l'enregistrement de toute remarque par courrier postal adressé à la Mairie de BOUGNON Grande rue 70 170 BOUGNON ou par message électronique à [mairie.bougnon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bougnon@wanadoo.fr),
- ✓ dit que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ; ce bilan sera joint au dossier de l'enquête publique (art L300-2 III du Code de l'Urbanisme) ;
- ✓ autorise le Maire, conformément à l'article L. 121-7-al. 1er du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

- ✓ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget en section investissement.

Délibération

Unanimité

❖ INVESTISSEMENTS 2016

• PLU	=>	35 000 €	
• Equipements salle des fêtes	=>	7 500 €	
• Columbarium et jardin du souvenir - report 2015	=>	10 000 €	
• Décorations de Noël	=>	500€	
• Bureautique - PC portable - report 2015	=>	750 €	
• Travaux de voirie	=>	15 000 €	
• Travaux de rénovation du réseau éclairage public	=>	14 000 €	Total =>83 000 € ??...
• Compteurs d'eau : renouvellement des anciens compteurs d'eau (> 15 ans = 86)	=>	5 000 €	
• By-pass château d'eau - report 2015	=>	3 500 €	

❖ Informations diverses

- Monsieur CROCHETET Jérémie, employé communal, a décliné la proposition d'extension de son poste à temps plein et d'emploi partagé entre la commune de Bougnon et la CCTDS.
- Infos SICTOM - tarifs en hausse de 5% validés par TdS ; hausse de 2% pour compenser la hausse de la TGAP reversée au SYTEVOM, et hausse de 3% pour uniformiser les tarifs sur l'ensemble du territoire du SICTOM. Pour un bac 140L : PF + 5.00 € et LTR + 1.80 € => +5.80 € ... de 120 € à 126 € par année.
- Point sur les travaux du cimetière : les travaux de relevage de concessions constatées d'abandon ont été effectués ; les columbarium et jardin du souvenir seront réalisés en début d'année prochaine.
- Point sur les réparations réseau d'eau : l'entreprise DELAITRE a réparé cette semaine une fuite rue de l'école, et deux fuites sur domaine privé rue de l'école et rue des Griots; la consommation journalière est revenue proche de 80 m3.
  
- Vœux de Terres de Saône 08 janvier 19h00 sur invitation
- Galette des aînés 10 janvier 14h00 salle des fêtes
- Vœux du Maire jeudi 14 janvier 19h00 sur invitation

❖ Date du prochain CM => fin janvier ou début février 2016 ?...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.